



PREFET DE LA HAUTE-CORSE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA HAUTE-CORSE
SERVICE AMENAGEMENT – HABITAT
AMENAGEMENT

Arrêté n°2B-2019-01-28-002

en date du 28 janvier 2019

portant approbation de la carte communale de PRATO-DI-GIOVELLINA

**LE PREFET DE LA HAUTE-CORSE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L160-1 à L163-10 et R161-1 à R163-9,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Prato-di-Giovellina en date du 3 août 2011 initiant l'élaboration de la carte communale,

Vu l'avis favorable de la chambre d'agriculture de Haute-Corse en date du 15 décembre 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission territoriale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en date du 25 juillet 2017,

Vu la décision de la Mission régionale de l'Autorité environnementale en date du 23 août 2017 de ne pas soumettre le projet de carte communale à évaluation environnementale,

Vu l'arrêté du maire de Prato-di-Giovellina en date du 22 septembre 2017 soumettant à enquête publique le projet de carte communale,

Vu le rapport et l'avis favorable du Commissaire enquêteur en date 27 décembre 2017,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Prato-di-Giovellina en date du 12 octobre 2018 approuvant la carte communale,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1 : la carte communale de la commune de PRATO-DI-GIOVELLINA est approuvée, conformément au plan ci annexé, les décisions relatives à l'occupation ou à l'utilisation du sol sont délivrées par le Maire au nom de la Commune.

Article 2 : le présent arrêté, ainsi que la délibération du Conseil municipal en date du 12 octobre 2018 approuvant la carte communale, seront affichés en mairie pendant un mois

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Corse, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, et le Maire de la commune de PRATO-DI-GIOVELLINA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,



Gérard GAVORY